

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET
D'ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'OPÉRATIONS DE RÉGULATION DU
GRAND CORMORAN
(PHALACROCORAX CARBO SINENSIS)
DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR
LA SAISON D'HIVERNAGE 2021- 2022**

Note de présentation

Contexte :

Le grand cormoran est protégé au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées tant au niveau européen qu'au niveau national par :

- la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Toutefois l'article L411-2 du code de l'environnement prévoit la possibilité de déroger à l'interdiction de destruction dans la mesure où il est démontré qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

La population du grand cormoran ne cesse de croître depuis les années 1980 et colonise de plus en plus de territoires piscicoles à fort enjeu causant des dommages importants.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixe les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le grand cormoran.

L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixe les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019 – 2022. Ce quota est fixé à 467 en eau libre pour le département des Landes.

Contexte landais et présentation du projet d'arrêté:

Le département des Landes est un département à fort enjeu piscicole avec notamment la présence dans les cours d'eau de nombreuses espèces menacées telles que la lamproie, le saumon, la truite fario et la truite de mer, l'alose, le brochet aquitain, la vandoise ou encore la bouvière.

La prédation du grand cormoran a un impact économique important sur les eaux libres du département relevant de la fédération départemental de la pêche et associations rattachées. L'estimation du coût de la prédation s'élève à plus de 1 300 000€ pour le département des Landes (estimation a été réalisée sur la base des chiffres communiqués lors de la campagne de recensement de 2018).

Des filets flottants ne peuvent pas être installés sur les cours d'eau et plan d'eau naturels de grande taille, de même que l'utilisation d'effaroucheurs est inconcevable compte tenu de la forte valeur patrimoniale du département pour les espèces d'oiseaux migratrices.

Le projet d'arrêté proposé fixe donc pour la saison 2021 – 2022 les conditions de réalisation des opérations de régulation des grands cormorans sur les eaux libres du département dans la limite du quota fixé par l'arrêté ministériel du 27 août 2019.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte du 15 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse électronique suivante :
 - ddtm-spema@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
Service police de l'eau et des milieux aquatiques
Bureau pêche et piscicultures
351, boulevard Saint-Médard
BP 369
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex